

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2017,
- 2- Dissolution du CCAS et création d'une commission « sociale »,
- 3- Budget Communal – Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- 4- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2017,
- 5- Cérémonie des vœux 2018,
- 6- Acquisition d'une génératrice – Validation devis,
- 7- Renouvellement panneaux signalétiques sur toute la commune – Présentation devis,
- 8- Travaux de voirie 2018,
- 9- Leff Armor Communauté – Adhésion à un groupement de commandes pour le programme de voirie 2018,
- 10- Leff Armor Communauté – Convention de prestation d'ingénierie pour l'élaboration et le suivi du programme de voirie 2018,
- 11- Mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) de Leff Armor Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- 12- Accès au très haut débit – Participation financière de la commune à l'installation de la fibre,
- 13- Leff Armor Communauté – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,
- 14- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2016,
- 15- Leff Armor Communauté – Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2016,
- 16- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2016,
- 17- Affaires diverses.

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2017**

**Validation du conseil.**

**2- Dissolution du CCAS et création d'une commission « sociale »**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Dans ce cas, les dépenses seront supportées par le budget communal.

Considérant le peu d'opérations effectuées sur le budget CCAS de la commune, la simplification et l'allègement pour le service administratif, il est proposé de le dissoudre.

Pour remplacer le CCAS, le Maire propose qu'une commission « Solidarité - Santé » soit créée avec les mêmes membres qui constituaient le CCAS.

**Après en avoir délibéré, et après consultation des membres du CCAS en place, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- de reporter l'excédent de fonctionnement du CCAS sur le budget communal,
- de créer une commission communale « Solidarité Santé » qui gèrera toutes les affaires dites sociales de la commune, composée des anciens membres du CCAS (à savoir : Alain HERVIOU,

### **3- Budget Communal – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une ligne de trésorerie est disponible auprès du Crédit Agricole en cas de besoin urgent de financement. Cette ligne est une mise à disposition de fonds d'un montant de 100 000 € maximum. Ces fonds sont remboursables au taux Euribor 3 mois moyenné + 1.50 % de marge.

Tant que les fonds ne sont pas débloqués, cette ligne n'a aucun coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une commission d'engagement de 0.25 % du montant de la ligne est à verser.

#### **Accord du conseil**

### **4- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Exercice 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de verser à Mme Christine DENIS une indemnité de conseil correspondant à 100% du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ainsi que l'indemnité de confection du budget,**

**- que cette délibération sera valable pour la durée du mandat sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée.**

### **5- Cérémonie des vœux 2018**

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 14 janvier à 11h à la salle des fêtes.

Toute la population y est invitée. Une invitation particulière sera expédiée aux élus et personnels ainsi qu'aux nouveaux habitants.

Un traiteur sera sollicité pour préparer le buffet.

#### **Accord du conseil**

### **6- Acquisition d'une génératrice – Validation devis**

Monsieur Philippe GAUTIER présente les différents devis reçus concernant l'acquisition d'une génératrice pour les services techniques de la commune.

**Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Alexandre Distribution, située à Guingamp pour un montant HT de 1 680.00 €**

### **7- Renouvellement panneaux signalétiques sur toute la commune – Présentation devis**

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint à la voirie, présente les différents devis qu'il a reçus concernant le renouvellement des panneaux directionnels et des lieux-dits pour toute la commune.

**Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise SPM de Lanvollon.  
Un rendez-vous sera fixé dans les prochains jours afin de déterminer les finitions des panneaux.  
Le conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **8- Travaux de voirie 2018**

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint à la voirie, présente le programme de voirie proposé par sa commission.

- Réaménagement des parkings de la mairie et de la salle des fêtes,
- Réfection de la voirie au lieu-dit Le Guily (environ 750 mètres),
- Réfection de la voirie au lieu-dit Le Louc'h (environ 1 200 m) – Tranche conditionnelle.

#### **Accord du conseil**

#### **9- Leff Armor Communauté – Adhésion à un groupement de commandes pour le programme de voirie 2018**

**Le conseil municipal décide :**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de programme de voirie 2018 ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **10- Leff Armor Communauté : Convention de prestation d'ingénierie pour l'élaboration et le suivi du programme de voirie 2018**

**Le conseil municipal décide :**

- d'accepter les termes de la convention pour la prestation de service d'ingénierie technique et administrative pour l'élaboration et le suivi des travaux du programme de voirie 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la prestation de service d'ingénierie et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **11- Mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) de Leff Armor Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols**

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du service droit des sols à l'échelle de Leff Armor Communauté et autorise le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.**

#### **12- Accès au très haut débit – Participation financière de la commune à l'installation de la fibre**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit » de Mégalis Bretagne le conseil communautaires de Lanvollon Plouha en date du 14 janvier 2014, et de Leff Communauté en date du 8 décembre 2016, ont validé le principe d'une participation des communes à hauteur d'1/3 de 445 € par local desservi par la fibre optique dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit de Mégalis Bretagne, soit en ce qui concerne Gommenec'h 3 708.00 € (26 prises pour cette tranche)

Cette participation se fera par versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes, ce qui suppose des délibérations concordantes des deux parties.

La participation de la Communauté de Communes à Mégalis Bretagne ainsi que le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes s'effectueront en 3 versements répartis de la manière suivante :

- 1/3 l'année N de la signature de la convention LAC / Mégalis au lancement des études pour les zones concernées,
- 1/3 l'année N + 1,
- 1/3 à la mise en service de la zone (probablement l'année N + 2)

Le conseil municipal décide d'approuver la participation de la commune à hauteur d'un tiers de 445 € par local desservi par la fibre optique par le biais du versement d'un fonds de concours à la communauté de communes dans les conditions décrites ci-dessus.

**13- Leff Armor Communauté – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

**14- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2016**

Validation du conseil

**15- Leff Armor Communauté – Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2016**

Validation du conseil

**16- Leff Armor Communauté – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2016**

Validation du conseil